

Référence
<b>2023/46</b>
Objet de la délibération
<b>Création poste adjoint administratif pour une stagiairisation en vue d'une titularisation d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
<b>1<sup>er</sup> septembre 2023</b>
Vote
<b>A</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, DUFRENE Alain, TISON Thibault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DESCAMPS Isabelle, DURIEU Jacques

Excusées : WATRELOT Sabrina donne pouvoir à Mélanie DAZIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mélanie DAZIN

**DÉLIBÉRATION N°2023-46 Ressources Humaines –Création poste adjoint administratif pour une stagiairisation en vue d'une titularisation d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 - APPROBATION.**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé de nommer stagiaire à temps non complet le deuxième agent administratif chargé du service administratif de la mairie. Cet agent effectuera le stage d'un an prévu dans le statut particulier du cadre d'emplois. Ce stage pourra être prolongé d'une durée maximale d'un an. La fin du stage donne suite à une titularisation. Pour cela, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 de l'échelle C1 du grade de recrutement ainsi que l'indemnité de résidence, et du supplément familial ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il pourra ainsi bénéficier de l'affiliation CNRACL.

FONCTION	GRADE	NOMBRE DE POSTE	ECHELLE	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Agent d'accueil	Adjoint administratif	1	1 <sup>er</sup> Echelon Echelle C1	367	361

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal - chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, décide :

- La nomination stagiaire de l'agent administratif, la création du poste et la rémunération selon les dispositions et le tableau repris ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour  
susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 28/09/2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Identifiant de télétransmission : 059-215902750-20230905-DEL46CM05092023-DE